



ARRÊTÉ DU MAIRE

AT22/2025

**Arrêté portant fermeture temporaire du cimetière communal
de Le Langon
dans le cadre d'une procédure de reprise administrative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs en matière des funérailles et des lieux de sépultures;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps;

Vu la délibération n°2024-067 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 prononçant la reprise de concessions en état d'abandon;

Vu les arrêtés municipaux n°A07/2024 à A16/2024 en date du 07 juillet 2024 prononçant la reprise de concessions en état d'abandon;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière communal dans le cadre d'une procédure de reprise administrative ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporaire le cimetière communal de Le Langon, afin de procéder aux opérations de reprise matérielle des sépultures ;

Arrête

Article 1 – Afin de procéder aux opérations de reprise matérielle des sépultures, le cimetière communal de Le Langon sera temporairement fermé au public du 07 avril au 11 avril 2025 de 8 h 00 à 16 h 00, à l'exception des samedis et dimanches.

Article 2 – Durant cette période, les inhumations seront maintenues. En conséquence, les dispositions adéquates seront prises afin de garantir la sécurité et le respect des célébrations, sous surveillance des services funéraires.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière de Le Langon.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication.

Article 5 – Le secrétaire général de la commune de Le Langon,
Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte,
Le commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Langon, le 28 mars 2025

Le Maire, Alain BIENVENU

